

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Lorient,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36 relatifs à la modification des Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 7 février 2023, du 19 octobre 2023 et du 29 avril 2025 par lesquelles le syndicat mixte a prescrit la modification n° 1 du SCoT du Pays ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes, n° E26000122/35 en date du 12 août 2026, désignant Monsieur Jean-Paul BOLEAT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Lorient, pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 19 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Paul BOLEAT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif le 12 août 2026.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre paginé et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- À la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle à Lorient
- À la Mairie de Kervignac, rue des Pommiers à Kervignac

Le dossier sera également accessible sous forme numérique via le site internet du SCoT du Pays de Lorient www.scot-lorient.fr

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsque est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes :

- **Lundi 19 octobre 2026** : Maison de l'Agglomération (Lorient) - [14h00 - 17h00]

- **Jeudi 5 novembre 2026** : Mairie de Kervignac - [9h00 - 12h00]
- **Lundi 10 novembre** : Maison de l'Agglomération (Lorient) - [9h00 - 12h00]
- **Vendredi 20 novembre 2026** : Maison de l'Agglomération (Lorient) - [14h00 - 17h00]

Article 5 : Observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier disponibles sur les lieux de permanence.
- Par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur au siège du Syndicat Mixte.
- Par voie électronique à l'adresse e-mail dédiée à l'enquête : contact@scot-lorient.fr ou via le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Publicité de l'enquête

L'information du public est assurée par voie dématérialisée sur le site Internet du Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient : www.scot-lorient.fr

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes des EPCI membres.

Article 7 : Exécution

La Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié au commissaire-enquêteur.

Fait à Lorient, le 30 septembre 2026

Marc BOUTRUCHE



Président du Syndicat mixte
pour le SCoT du Pays de Lorient

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Préfecture
- La publication le :
- La notification le :